



## Traité Sanhedrin

### Michna 4 - Chapitre 8

היה אביו רוצה ואימו אינה רוצה, אימו רוצה ואביו אינו רוצה--אינו נעשה בן סורר ומורה. רבי יהודה אומר, אם לא הייתה אימו ראויה לאביו, אינו נעשה בן סורר ומורה. היה אחד מהם גידם, או חוגר, או אילם, או סומא, או חירש--אינו נעשה בן סורר ומורה: שנאמר "ותפשו בו" (דברים כא, יט), ולא גידמין; "והוציאו אותו" (דברים כא, יט), ולא חוגרין; "ואמרו" (דברים כא, כ), ולא אילמין; "בננו זה" (דברים כא, כ), ולא סומין; "איננו שומע, בקולנו" (דברים כא, כ), ולא חירשים. מתרים בו בפני שלושה, ומלקין אותו. חזר וקילקל, נידון בעשרים ושלושה; ואינו נסקל, עד שיהו שם שלושה הראשונים--שנאמר "בננו זה", זה הוא שלקה בפניכם. ברח עד שלא נגמר דינו, ואחר כך הקיף זקן התחתון--פטור; אם משנגמר דינו ברח, ואחר כך הקיף זקן התחתון--חייב.

Si son père veut [le déférer en jugement devant le Beth-Din] et que sa mère ne le veut, ou bien son père ne le veut pas et sa mère le veut, il ne peut pas être considéré et traité comme fils rebelle. Il faut qu'ils veuillent tous les deux. Rabbi Yehouda dit : si sa mère était dans une situation personnelle telle qu'elle ne convenait pas à son père [et qu'elle n'aurait pas dû l'épouser], il ne peut pas non plus devenir justiciable de cette législation [même si les deux étaient d'accord pour le déférer en jugement].

Si l'un de ses deux parents étant manchot, ou boiteux, ou muet, ou aveugle, ou sourd, il ne peut pas non plus être justiciable de la législation du fils rebelle, ainsi qu'il est dit (Dévarim 21,19) : « son père et sa mère se saisiront de lui », il faut donc qu'ils ne soient pas manchots. « Et ils le feront sortir », il faut donc qu'ils ne soient pas boiteux. « Et ils diront », il faut donc qu'ils ne soient pas muets. « Notre fils que voici », il faut donc qu'ils ne soient pas aveugles. [Il dit qu'] « il refuse d'écouter notre voix », il faut donc qu'ils ne soient pas sourds.

Mais on avait commencé par lui faire la morale en présence de trois personnes qui l'auront condamné [d'abord] aux quarante coups. S'il continue à mal se conduire, il sera jugé par un tribunal de vingt-trois juges. Et il ne peut être condamné à être lapidé que si les trois premiers juges [qui l'avaient condamné aux quarante coups] y sont présents. Ainsi qu'il est dit : « notre fils que voici », qui a subi une première peine des quarante coups en votre présence.

S'il a réussi à s'enfuir avant que le verdict de sa condamnation n'ait pu être prononcé, et qu'entre temps il a reçu son pelage inférieur, il est quitte [puisqu'il a dépassé le délai de quelques semaines où pouvait jouer la législation qui le concernait]. Et si ce n'est qu'après le prononcé de la sentence qu'il s'est enfui, et qu'entre-temps il a reçu son pelage inférieur, il reste passible [de la peine qui avait été prononcée contre lui].



### 1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)